

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal
du lundi 9 décembre 2024
(no 36)

LÉGISLATURE 2020-2025

Sont présent-es :

Membres de l'Exécutif

Monsieur	Serge BROQUARD	<i>Maire</i>
Monsieur	Bernard MITTEY	<i>Adjoint</i>
Madame	Emmanuelle SPINEDI	<i>Adjointe</i>

Bureau du Conseil

Monsieur	Edgar CARDOSO INACIO	<i>Président</i>
Monsieur	Christophe BONGARD	<i>Vice-président</i>
Madame	Caroline RADICE	<i>Secrétaire</i>

Membres du Conseil municipal

Monsieur	Jean-François BEAUSOLEIL
Madame	Marie-France DEMONT
Monsieur	Jean-Paul GAILLARD
Monsieur	Thomas LÄSER
Monsieur	Jean-Pierre RENGGLI
Monsieur	Paulo RODRIGUES DA GUERRA
Monsieur	Jacques-André ROMAND
Monsieur	Emmanuel ROSSI
Monsieur	Joseph-Marie THORENS

Public : 5

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024
2. Réponse à l'interpellation de la commission des bâtiments dans sa majorité au sujet du :
« Retard dans l'installation de la barrière automatique à la Ferme Gallay »
3. Communication du Bureau du Conseil municipal
4. Communication du Maire
5. Propositions individuelles et questions

M. le Président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 20 h.

1. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024

M. le Président constate qu'il n'y a pas de modification à apporter et les personnes présentes à cette séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Remerciements sont faits à son auteure.

2. Réponse à l'interpellation de la commission des bâtiments dans sa majorité au sujet du : « Retard dans l'installation de la barrière automatique à la Ferme Gallay »

M. le Président passe la présidence de la séance au vice-président M. Bongard, car il fait partie des signataires de l'interpellation.

M. Renggli intervient et veut s'exprimer avant la réponse de M. le Maire. En effet, il tient à préciser le déroulement des faits avant la transmission officielle de cette interpellation.

Le 26 novembre au soir, Mme Demont et lui-même ont reçu un projet d'interpellation par un message Whatsapp indiquant qu'ils devaient rapidement prendre la décision de se joindre ou non à ce texte. Or, normalement, le président de la commission des bâtiments doit convoquer ses membres pour une séance qui est suivie d'un procès-verbal, ce qui n'a absolument pas été fait.

Puis, **M. Renggli** relève que, dans le courriel envoyé par M. Cardoso Inacio à l'Exécutif avec l'interpellation, il est dit que celle-ci a été approuvée par la majorité des membres de la commission des bâtiments. Cependant, comme ni Mme Demont ni lui-même n'ont été invités à débattre du sujet, il juge que cette affirmation est fautive, qu'il y a vice de forme et que l'interpellation n'est donc pas valable.

D'ailleurs, dans un mail adressé à M. Cardoso Inacio, il a ajouté que les réponses données par M. Mittey dans les séances précédentes du Conseil municipal donnaient les raisons du retard de la pose de la barrière en question et que le dépôt de cette interpellation ne servait à rien, si ce n'est qu'à provoquer une polémique inutile. En outre, **M. Renggli** estime que cette façon de procéder est cavalière et dénote un manque de respect de la part des signataires de ce texte envers Mme Demont et lui-même, puisqu'ils ont considéré que leur avis ne méritait pas d'être entendu par tous les membres de la commission.

M. Cardoso Inacio explique que MM. Gaillard, Rodrigues da Guerra et lui-même, dans une discussion informelle, ont pris l'initiative de cette interpellation car ils n'avaient pas été convaincus par les réponses données par M. Mittey sur ce sujet. Cependant, comme l'Exécutif n'avait pas de point à débattre pour la dernière séance de l'année du Conseil municipal et voulait l'annuler, ces trois personnes ont pensé qu'ils n'avaient pas le temps de faire une réunion de commission pour en débattre et ont juste demandé aux deux autres membres de la commission s'ils approuvaient ou non le contenu du texte.

Mme Demont s'élève contre l'affirmation qu'il n'y avait pas le temps de réunir la commission, puisque trois des membres en ont trouvé pour discuter de l'affaire entre eux, sans que son président prenne la peine d'inviter les deux autres membres à ce débat. Elle exprime son mécontentement d'avoir été mise devant le fait accompli et rejoint M. Renggli quand il affirme que cette interpellation ne peut être prise en compte, car elle n'émane pas de la majorité de la commission des bâtiments, puisque celle-ci n'a pas été convoquée régulièrement.

M. Beausoleil s'étonne de l'urgence donnée soudain à ce sujet par les trois signataires de l'interpellation. **MM. Cardoso Inacio et Rodrigues da Guerra** expliquent qu'ils craignent que, si cette installation n'est pas faite en 2024, la somme dévolue pour cela dans le budget ne soit plus disponible. Il leur est répondu que cela ne peut pas être le cas, puisque les travaux ont été engagés en 2024, le budget est acquis même si le travail sera terminé en 2025.

Après ces échanges, **M. le Maire** prend la parole et commence par exprimer, au nom des membres de l'Exécutif, leur surprise sur le mode de communication des auteurs de cette interpellation. Il rappelle que M. l'Adjoint a donné des informations sur le sujet le 25 novembre en séance plénière et que les conseillers avaient alors le loisir de poser toutes leurs questions si ses réponses ne les avaient pas convaincus. À la suite de leur volonté de déposer cette interpellation, M. le Maire leur a proposé de les rencontrer pour en discuter directement, ce qu'ils ont refusé. Puis, dans le même but, M. le Maire a demandé que la commission se réunisse au complet, ce qui a également été rejeté.

M. le Maire précise que l'article 32 du règlement du Conseil municipal stipule que, dans le cas d'une interpellation, il ne peut y avoir que la réponse du maire, sans possibilité de discussion, ni de vote. Après avoir vérifié auprès du SAFCO (Service des Affaires communales), il affirme que l'interpellation de ce jour n'est pas

recevable, car elle ne peut pas rapporter les propos d'une commission qui n'a pas été convoquée officiellement. Il n'est donc pas tenu d'y répondre. Il regrette cette attitude répétitive de ne pas tenir compte des règles et de pousser toujours les membres de l'Exécutif à devoir se défendre. Il indique encore que les habitants des immeubles de la Ferme et Dépendances Gallay ont reçu le 4 décembre dernier un planning des travaux et qu'ainsi le sujet est clos.

M. Cardoso Inacio explique que les réunions proposées par M. le Maire ont été rejetées, car elles auraient été tenues sans la présence du public. Il soutient que le sujet est délicat pour certains habitants qui l'ont questionné à plusieurs reprises, trouvant son traitement long.

M. Beausoleil intervient et exprime sa forte indignation sur cette façon de procéder et cette manière de mettre en doute le bon fonctionnement des travaux du Conseil municipal et des commissions. **M. Romand** abonde dans son sens et souligne qu'il ne comprend pas où se situe le problème et l'urgence évoquée, puisque ce qui compte est que les travaux sont engagés dans l'année du budget voté, 2024, et qu'ils seront exécutés très prochainement.

M. le Vice-président décide de stopper le débat qui se détériore.

Mme Spinedi demande la parole pour lire un texte qui explique son ressenti face à l'état d'esprit qui règne depuis quelque temps parmi certains membres du Conseil municipal et son souhait que celui-ci s'apaise pour terminer plus sereinement la présente législature.

M. le Vice-président clôt ce point de l'ordre du jour et passe la présidence à M. Cardoso Inacio.

3. Communication du Bureau du Conseil municipal

- a. Décision du FI soumise au droit d'opposition des CM

M. le Président informe que le délai pour faire opposition à la décision prise lors de l'AG du 20.11.24 concernant la subvention de Fr. 7 millions pour la rénovation du centre funéraire de St-Georges est le 31 janvier 2025. Les informations ont été transmises par voie électronique avec la convocation de cette séance.

4. Communication du Maire

- a. Dénomination de la nouvelle rue

Le Conseil d'Etat a validé la dénomination « Chemin de l'Abbaye » pour la nouvelle rue qui sera créée dans le cadre du projet de développement villageois.

- b. Food Truck

L'Exécutif a donné son accord pour l'exploitation d'un food truck devant l'ancien local des pompiers (Louvière 8) les dimanches de 11-14h et de 18-21h. Un contrat pour un forfait pour l'utilisation de l'électricité sera signé en janvier prochain.

- c. Décorations du village

M. le Maire remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour décorer les sapins dans les divers lieux du village.

5. Propositions individuelles et questions

Aucune.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20h20.

Edgar CARDOSO INACIO
Président du Conseil

Caroline RADICE
Secrétaire du Bureau

Procès-verbaliste : Martine Gremion Engeler